



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(8)/3  
22 juillet 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**  
Huitième session  
Buenos Aires, 23-30 septembre 2009

**Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire**  
**Examen de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal**  
**visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**  
**Examen des informations disponibles sur le financement de la**  
**mise en œuvre de la Convention par les organisations et**  
**institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds**  
**pour l'environnement mondial**

**EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE FINANCEMENT DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PAR LES ORGANISATIONS  
ET INSTITUTIONS MULTILATÉRALES, Y COMPRIS SUR  
LES ACTIVITÉS DU FONDS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Dans sa décision 6/COP.8, la Conférence des Parties (COP) a prié le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'Administrateur du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de lui rendre compte à sa neuvième session de la mise en œuvre de la collaboration avec le FEM, en tant que mécanisme financier de la Convention.

---

\* La transmission tardive du présent document est due au fait qu'il a fallu attendre que des pays parties fournissent des informations pendant les réunions régionales préparatoires à la COP.9 et les réunions de ses organes subsidiaires, tenues au cours de la période juin-juillet 2009.

La Conférence des Parties, dans sa décision 3/COP.8, a reconnu que la mise en œuvre efficace du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) exigeait la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles aux niveaux tant national qu'international et, à cet égard, a invité le FEM à envisager de simplifier ses procédures de financement pour faciliter l'accès des pays en développement aux fonds qu'il accorde et à rendre compte à la Conférence des Parties des progrès accomplis en ce sens.

Depuis l'adoption de ces décisions, la collaboration entre les procédures et secrétariats de la Convention et du FEM a fait des progrès, comme il ressort de la présente note et de son additif (ICCD/CRIC(8)/3/Add.1) concernant le rapport du FEM sur les stratégies, programmes et projets destinés à financer les coûts supplémentaires convenus des activités relatives à la désertification. Ces rapports sont présentés conformément à la demande formulée dans les décisions susmentionnées, et ils sont conformes au mémorandum d'accord existant conclu entre la COP et le Conseil du FEM.

## I. RAPPEL

1. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a pour mandat d'étudier les rapports sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en vue d'élaborer des projets de décisions qui, s'il y a lieu, seront examinés plus avant par la Conférence des Parties et, le cas échéant, adoptés.
2. Par sa décision 6/COP.6, la Conférence des Parties a décidé d'accepter que le FEM joue le rôle de mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Dans sa décision 6/COP.7, elle a remercié le Conseil du FEM d'avoir constamment appuyé l'application de la Convention et d'avoir mis l'accent sur des politiques et initiatives plus rationnelles de gestion durable des terres. Elle a également décidé de conclure avec le Conseil du FEM et d'adopter un mémorandum d'accord, et elle a invité les secrétariats du FEM et de la Convention à prendre les dispositions voulues pour le mettre en œuvre.
3. Dans sa décision 6/COP.8, la Conférence des Parties a exprimé des préoccupations au sujet de l'allocation de fonds pour lutter contre la dégradation des terres dans le cadre de la quatrième opération de reconstitution des ressources du FEM, a invité le FEM à appliquer efficacement et rapidement la Stratégie concernant la dégradation des terres dans le cadre de la quatrième opération de reconstitution de ses ressources, et exhorté les pays parties développés et invité le Conseil du FEM à fournir en temps voulu des ressources financières suffisantes et prévisibles, y compris des ressources nouvelles et additionnelles, pour le domaine d'activité «dégradation des terres» dans le cadre de la cinquième opération de reconstitution des ressources du FEM.
4. La Conférence des Parties a également reconnu que la mise en œuvre efficace du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) supposait la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles, aussi bien au niveau national qu'international. Dans ce contexte, elle a invité le FEM à envisager de simplifier ses procédures de financement afin de faciliter l'accès des pays en développement à ses ressources. Dans la même décision, la Conférence des Parties a formulé d'autres orientations, et le Secrétaire exécutif de la Convention et l'Administrateur du FEM ont été invités à lui rendre compte à sa neuvième session de l'application de ladite décision.

## II. MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION 6/COP.8

### A. Examen de la collaboration entre les procédures et secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du Fonds pour l'environnement mondial

#### 1. Examen de la collaboration avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial

5. Depuis l'adoption de la décision 6/COP.8, le Conseil du FEM a tenu quatre réunions à Washington.

#### *Réunion de novembre 2007*

6. La première réunion du Conseil du FEM tenue après la COP.8 s'est déroulée à Washington, du 14 au 16 novembre 2007. Les membres du Conseil ont souhaité la bienvenue au nouveau Secrétaire exécutif de la Convention, qui avait pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Le Conseil a examiné le rapport de la huitième session de la COP (COP 8), en ce qui concerne la collaboration entre les deux procédures, conformément aux décisions 3/COP.8 et 6/COP.8.

7. Le Secrétaire exécutif a souligné les résultats de la COP 8. Il a insisté plus particulièrement sur le rôle du FEM dans la mise en œuvre de la Stratégie, qui a été adoptée à l'occasion de la COP 8. Il a mis spécialement en relief la convergence des quatre objectifs stratégiques de la Stratégie et ceux du FEM, et appelé l'attention du Conseil sur la nécessité de souligner la pertinence de la lutte contre la dégradation et la désertification des terres et des mesures intégrées de préservation des terres et des sols pour ce qui est d'assurer la continuité de la fourniture des services rendus par les écosystèmes, de protéger la biodiversité et de s'adapter aux changements climatiques.

8. Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien à la mise en œuvre de la Stratégie et préconisé une solide collaboration entre les responsables des secrétariats de la Convention et du FEM à cet égard.

#### *Réunion d'avril 2008*

9. Le Conseil du FEM s'est réuni à Washington du 22 au 25 avril 2008. Bien qu'aucun point spécifique relatif à la Convention n'était inscrit à son ordre du jour, ses membres ont débattu de la dégradation des terres sur la base du compte-rendu du Bureau de l'évaluation du FEM sur le rapport de l'examen annuel de portefeuilles-pays. Ce rapport indiquait que, dans la région de l'Afrique, deux domaines d'intervention du FEM qui n'avaient pas été pris en compte jusqu'à présent offraient des possibilités pour ce qui est d'améliorer les liens: l'adaptation aux changements climatiques et la dégradation des terres. Le rapport mettait l'accent sur l'importance de ces questions, qui sont actuellement au sommet de la liste des priorités du continent.

10. Le rapport du FEM précisait que le lien était «susceptible de créer des incitations locales pour renforcer la fourniture et la pérennité d'avantages environnementaux mondiaux». À l'issue du débat qui a suivi, le Conseil a adopté une décision dans laquelle il a demandé au secrétariat «de continuer à renforcer la notion d'approches intégrées couvrant plusieurs domaines d'intervention, notamment les questions transfrontières, en particulier l'adaptation aux changements climatiques et la dégradation des terres, afin de maximiser les avantages environnementaux mondiaux».

*Réunion de novembre 2008*

11. Le Conseil du FEM s'est réuni à Washington du 11 au 13 novembre 2008. Cette réunion s'est tenue en même temps que à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 7), qui s'est déroulée à Istanbul (Turquie), du 3 au 14 novembre 2008. Les membres du Conseil ont débattu de la dégradation des terres au titre du point de l'ordre du jour consacré aux relations avec les conventions et d'autres institutions internationales. Le Conseil a adopté un certain nombre de projets intéressant la dégradation des terres à caractère autonome ou couvrant plusieurs domaines d'intervention.

*Réunion de juin 2009*

12. Le Conseil du FEM s'est réuni à Washington du 22 au 24 juin 2009. La séance s'étant déroulée après le CRIC 7 et la première session spéciale du Comité de la science et de la technologie (CST S-1), le Secrétaire exécutif a fait une déclaration au Conseil mettant l'accent sur le résultat de ces sessions. En outre, la deuxième consultation pour la cinquième opération de reconstitution des ressources du FEM devant se tenir immédiatement après le Conseil, il a profité de l'occasion pour préconiser que davantage de ressources soient allouées au domaine d'intervention «dégradation des terres».

13. À cet égard, dans sa déclaration au Conseil, le Secrétaire exécutif a insisté sur le fait que la mise en œuvre de la Stratégie était particulièrement importante pour optimiser les investissements en matière de gestion durable des terres. Il s'agissait là, selon lui, d'un moyen efficace pour faire face aux défis mondiaux, tels que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la diminution de la biodiversité, les crises alimentaires, l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la déforestation, la pénurie d'eau, les énergies renouvelables et les migrations forcées. Il a conclu en indiquant que l'attention voulue devait être accordée à la question des terres lors de la prochaine opération de reconstitution des ressources du FEM et que la dégradation des terres devait demeurer un domaine d'intervention clairement identifié pour l'allocation de ressources.

2. Réflexions exprimées lors de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la première session spéciale de la Commission de la science et de la technologie

14. Le CRIC 7 et le CST S-1 ont mis essentiellement l'accent sur les questions liées à la Stratégie et ses systèmes de surveillance et d'évaluation dans le cadre de la méthode de gestion axée sur les résultats. Ont également été examinés en détail les plans de travail quadriennaux et les programmes de travail biennaux du CRIC, du CST, du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial (GM), ainsi que le programme de travail conjoint du GM et du secrétariat. Les derniers jours de la réunion ont été consacrés aux directives pour l'établissement des rapports à l'attention des différents groupes de parties prenantes, notamment les Parties, les organisations internationales et le FEM.

15. En ce qui concerne le FEM, trois questions principales ont été abordées: l'établissement des rapports, le contrôle par le biais d'une nouvelle approche fondée sur les indicateurs et l'élaboration d'indicateurs.

16. Le secrétariat de la Conférence élabore actuellement les éléments des directives pour l'établissement des rapports, tels qu'une liste récapitulative des indicateurs de performance, l'objet de la collecte et de la diffusion des meilleures pratiques et les informations pertinentes pour mesurer les flux d'investissement. Les directives pour l'établissement des rapports seront établies lorsque les Parties auront pris une décision sur ces éléments. Ceux-ci comprendront notamment les critères pour la présentation par le FEM de son rapport à la Conférence des Parties – conformément au mémorandum d'accord conclu entre la Convention et le FEM, fondé sur les indicateurs d'impact et de performance dans la Stratégie – qui seront adoptés à la neuvième Conférence des Parties.

17. Il a été demandé au FEM de renforcer son soutien à la surveillance de la mise en œuvre de la Convention par le biais d'une nouvelle approche de l'établissement de rapports fondée sur les indicateurs. Il a été décidé d'utiliser la procédure de la Stratégie et l'action en faveur de la gestion fondée sur les résultats pour mettre au point une approche des rapports nationaux qui liera la Stratégie aux programmes d'action nationaux et aux rapports nationaux connexes.

18. Un intérêt persistant a été exprimé en faveur d'une étroite collaboration entre le FEM et la Convention en ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs de performance pour la mise en œuvre de la Convention et pour des projets et des programmes qui traitent de la dégradation des terres.

### 3. Consultations entre les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial

19. Au cours de la période à l'examen, le Secrétaire exécutif de la Convention et l'Administrateur du FEM ont été en contact à plusieurs reprises. Des consultations ont également eu lieu au niveau de l'exécution.

20. Le Secrétaire exécutif a rendu visite au secrétariat du FEM à deux reprises, et l'Administrateur du FEM a participé à la concertation de haut niveau organisée le 27 mai 2008 à Bonn (Allemagne). Le thème de la concertation était le suivant: «Faire face aux défis mondiaux actuels dans le cadre de la Stratégie de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification». Les participants ont invité le FEM à simplifier ses procédures et, plus particulièrement, à accorder à la Stratégie de solides financements pour les projets de lutte contre la dégradation des terres.

21. Au niveau de l'exécution, le secrétariat de la Convention a participé activement à l'élaboration du nouveau projet de stratégie du FEM pour le domaine d'intervention dégradation des terres, dans le cadre du Groupe consultatif technique du FEM et de l'Équipe spéciale sur la dégradation des terres. Les contributions du secrétariat ont mis l'accent sur la Stratégie et ses RBM, ainsi que sur une approche fondée sur les indicateurs destinée à améliorer le lien entre les procédures du FEM et de la Convention. Ainsi, de solides points de départ seraient assurés pour la mobilisation de ressources financières directement liées à la mise en œuvre de la Stratégie et, partant, de la Convention.

22. La coopération a également porté ses fruits puisqu'elle a abouti à une communauté de vues sur la manière de renforcer les capacités des Parties à la Convention dans une perspective à plus long terme, visant à appuyer le suivi de la Stratégie. À cette fin, un formulaire d'identification de projet a été présenté et approuvé par l'Administrateur du FEM, ce qui permettra au Programme des Nations Unies pour l'environnement/FEM d'offrir des moyens de renforcer les capacités aux Parties affectées en 2010.

23. Coïncidant avec la réorganisation du secrétariat de la Convention et ses services connexes aux Parties, la 5<sup>ème</sup> opération de reconstitution des ressources du FEM préconise un examen, effectué par une équipe d'évaluation indépendante, des questions institutionnelles et de fond concernant le FEM et son secrétariat. Le secrétariat de la Convention a formulé des observations et contribué à cette évaluation opportune en indiquant que le FEM devrait être plus étroitement associé au processus de la Convention, et qu'il devait canaliser son appui en faveur de la mise en œuvre de la Convention par le biais d'un cadre d'allocation de ressources équitables dans un contexte de RBM qui complète, dans toute la mesure possible, celui de la Convention et crée des synergies. Dans le cadre de consultations liées à la 5<sup>ème</sup> opération de reconstitution du FEM, certains membres du FEM ont souligné l'importance d'une allocation de ressources conséquente en faveur de la dégradation des terres.

**B. Examen par d'autres processus intergouvernementaux: seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable et soixante-deuxième et soixante-troisième sessions de l'Assemblée générale de l'ONU**

1. Réflexions de la Commission du développement durable

24. Lors des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable (CSD 16 et CSD 17) et de leurs réunions préparatoires, il a été procédé à l'examen de toutes les questions majeures liées à la Convention et diverses options de politiques ont été adoptées pour les traiter. Bien entendu, le rôle du FEM en tant que mécanisme financier de la Convention a donné lieu à une discussion approfondie.

25. Alors que le FEM préparait sa cinquième opération de reconstitution des ressources, la session a préconisé la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles, en vue de la mise en œuvre de la Stratégie conformément à l'article 20 de la Convention. En outre, la Commission du développement durable continuera d'appuyer les activités de sensibilisation et d'orientation du secrétariat de la Convention. Elle a encouragé les pays développés et invité le Conseil du FEM à fournir au FEM en temps voulu des ressources financières suffisantes et prévisibles, notamment des ressources financières nouvelles et supplémentaires, pour le domaine d'intervention «dégradation des terres».

2. Examen par l'Assemblée générale

26. L'Assemblée générale a suivi la mise en œuvre de la Convention par l'entremise d'un rapport annuel établi par le Secrétaire général. Le rôle du FEM à l'appui de la Convention a été suivi de près par l'Assemblée générale depuis le Sommet mondial sur le développement durable, en particulier depuis que le FEM a établi un nouveau domaine d'intervention consacré à la dégradation des terres et qu'il est devenu un mécanisme financier de la Convention.

27. Dans sa résolution 62/193, du 19 décembre 2007, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité pour le FEM de continuer à allouer des ressources financières suffisantes au domaine d'intervention «dégradation des sols». Dans sa résolution 63/218, l'Assemblée générale a demandé à nouveau aux gouvernements concernés, agissant en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, y compris les organismes d'exécution du FEM, d'intégrer la désertification et la dégradation des terres dans leurs plans et stratégies de

développement durable. Elle a également invité les donateurs au FEM à veiller, lors de la prochaine reconstitution des ressources, à ce que ce fonds dispose de ressources suffisantes pour lui permettre d'allouer des moyens adéquats à ses six domaines d'intervention, en particulier à celui de la dégradation des terres.

### **III. RECOMMANDATIONS**

28. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa huitième session, souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties un ensemble d'actions destinées à renforcer la collaboration entre la Convention et le FEM, qui tienne compte du résultat des délibérations qui ont eu lieu au cours des deux dernières années et fasse fond sur les résultats de la CSD 16 et de la CSD 17.

-----